

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 1^{er} décembre 2015 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : Mesdames Madame Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

- 2.1 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 16 novembre 2015 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 30 octobre au 26 novembre 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)
- 3.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de certains membres du Conseil municipal
- 3.3 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution M15-11-296 intitulée « *Attribution du contrat pour le raccordement des maisonnettes et l'installation des décorations de Noël au parc Édouard-Crevier pour le Marché de Noël 2015* »

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de terre, de criblure et de pierre concassée pour l'année 2016
-

-
- 4.2 Adjudication du contrat pour l'aménagement floral pour l'année 2016
 - 4.3 Adjudication du contrat pour la réparation de la pompe numéro 7 de la fosse d'oxydation à l'usine d'épuration
 - 4.4 Adjudication du contrat pour la fourniture de service pour l'impression du bulletin Info municipal de la Ville de Marieville pour l'année 2016
 - 4.5 Adjudication du contrat pour l'achat d'un copieur pour le service de la Direction générale
 - 4.6 Demande de dérogations mineures par monsieur Marc Jodoin, pour la propriétaire, 2973-4423 Québec inc., pour le lot 1 657 249 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 2384, chemin Saint-Césaire, en zone commerciale C-16
 - 4.7 Nomination d'un nouveau président au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 4.8 Nomination d'un nouveau vice-président au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 4.9 Entente de tarification publicitaire pour l'année 2016 avec le journal de Chambly
 - 4.10 Entente publicitaire avec le Journal de Chambly pour les activités culturelles 2016
 - 4.11 Contrat de service entre la Ville de Marieville et la Maison des jeunes de Marieville
 - 4.12 Bail entre la Ville de Marieville et la Maison des jeunes de Marieville
 - 4.13 Bail entre la Ville de Marieville et le Groupe Scout de la Vallée des Monts district de la Montérégie
 - 4.14 Délégation de compétence en matière de transport en commun au Conseil intermunicipal de transport de Chambly-Richelieu-Carignan pour l'année 2016
 - 4.15 Autorisation de destruction de documents inactifs
 - 4.16 Radiation de mauvaises créances et de créances irrécupérables
 - 4.17 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marieville à l'Union des municipalités du Québec
 - 4.18 Mandat à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)
 - 4.19 Appui à la demande de subvention formulée par le Projet Grandiose dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2015-2016 de la Municipalité régionale de comté de Rouville pour le projet camp préparatoire à l'école "Imagi'bulles"
-

4.20 Sollicitation financière – Cercle de fermières de Marieville

4.21. Trésorerie

4.21.1 Présentation des comptes

4.21.2 Décompte progressif numéro 2 et acceptation définitive - Travaux de resurfaçage à l'enrobé tiède du rang des Soixante dans la Ville de Marieville

4.21.3 Décompte progressif numéro 2 et acceptation définitive - Travaux d'implantation et de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2014

4.21.4 Décompte progressif numéro 2 et acceptation provisoire - Travaux de réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne

4.21.5 Décompte progressif numéro 8 - Travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.1.1 Adoption du règlement numéro 1107-10-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville » »*

5.2. Avis de motion

5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1130-2-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1130-10 intitulé « Règlement établissant une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations pour la Ville de Marieville » »*

5.2.2 Avis de motion – Règlement numéro 1170-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 445 105 \$ et un emprunt de 445 105 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Ville de Marieville » »*

5.2.3 Avis de motion – Règlement numéro 1176-15 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2016 »*

5.2.4 Avis de motion – Règlement numéro 1177-15 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 de la Société d'exploitation de la Centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu »*

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M15-12-334

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec l'ajout du point suivant :

3.4 Dépôt du Registre public des déclarations des élus municipaux pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 17 novembre 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 novembre 2015 à 19 h 30;

M15-12-335

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 16 novembre 2015 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS**3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 30 OCTOBRE AU 26 NOVEMBRE 2015, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C-19)**

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 30 octobre au 26 novembre 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gilles Delorme, Maire et mesdames Caroline Gagnon et Monic Paquette, Conseillères, déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

3.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION M15-11-296 INTITULÉE « ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LE RACCORDEMENT DES MAISONNETTES ET L'INSTALLATION DES DÉCORATIONS DE NOËL AU PARC ÉDOUARD-CREVIER POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2015 »

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Greffière adjointe modifie la résolution numéro M15-11-296 intitulée « *Attribution du contrat pour le raccordement des maisonnettes et l'installation des décorations de Noël au parc Édouard-Crevier pour le Marché de Noël 2015* » pour corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture de la résolution soumise à l'appui de la décision prise par le Conseil.

3.4 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 AU 30 NOVEMBRE 2015

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15 1.0.1) et au Règlement numéro 1164-14 intitulé « *Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville* » de la Ville de Marieville, la greffière dépose le registre public des déclarations des élus municipaux pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015.

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE TERRE, DE CRIBLURE ET DE PIERRE CONCASSÉE POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation écrite, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la fourniture de terre, de criblure et de pierre concassée pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture des soumissions le 29 octobre 2015:

Soumissionnaires	Montant (excluant les taxes)
Transport Luc Mailloux inc.	30 255,00 \$
Lacaille-Vincelette Transport inc.	33 896,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Directeur du service des Travaux publics, le 4 novembre 2015;

M15-12-336

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'accepter la soumission présentée par Transport Luc Mailloux inc. pour l'achat de terre, de criblure et de pierre concassée pour l'année 2016, au montant de 30 255,00 \$, excluant les taxes, selon les quantités estimées indiquées au devis; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires 02-320-00-621, 02-413-00-621, 02-415-00-621, 02-701-50-621 et 02-701-51-621 pour l'exercice financier 2016 et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT FLORAL POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, furent sollicitées par la Ville de Marieville pour l'aménagement floral pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois (3) soumissions furent reçues et se lisaient comme suit lors de l'ouverture des soumissions:

Soumissionnaires	Montant (excluant les taxes)
Jardinerie Fortier	6 315,50 \$
Les Serres Riel inc.	5 888,10 \$
Willy Haeck et fils inc.	5 426,90 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du Directeur du service des Travaux publics en date du 5 novembre 2015;

M15-12-337

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'aménagement floral 2016, à Willy Haeck et fils inc. au montant global de 5 426,90 \$, excluant les taxes, le tout selon la soumission de l'entreprise datée du 22 octobre 2015; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-50-629 pour l'exercice financier 2016 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA POMPE NUMÉRO 7 DE LA FOSSE D'OXYDATION À L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la réparation de la pompe numéro 7 de la fosse d'oxydation à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT qu'une estimation du prix a été reçue par Moteurs et Pompes électriques G & T Ltée pour la réparation de cette pompe;

M15-12-338

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la réparation de la pompe numéro 7 de la fosse d'oxydation à l'usine d'épuration à Moteurs et Pompes électriques G & T Ltée, pour un montant de 13 933,18 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 30 septembre 2015.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-414-00-529 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICE POUR L'IMPRESSION DU BULLETIN INFO MUNICIPAL DE LA VILLE DE MARIEVILLE POUR L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, furent sollicitées par la Ville de Marieville pour la fourniture de services pour l'impression du bulletin info municipal de la Ville de Marieville pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) soumissions furent reçues par le service du Greffe, et se lisaient comme suit lors de l'ouverture des soumissions le 26 octobre 2015 :

Soumissionnaires	Montant (excluant les taxes)
Imprimerie FOR inc.	Option A – 1 (12 pages): 2 190,00 \$
	Option A – 2 (16 pages): 2 400,00 \$
	Option B – 1 (12 pages): 1 770,00 \$
	Option B – 2 (16 pages): 2 080,00 \$
Imprimerie Moderne inc.	Option A – 1 (12 pages): 1 644,50 \$
	Option A – 2 (16 pages): 2 110,50 \$
	Option B – 1 (12 pages): 1 495,00 \$
	Option B – 2 (16 pages): 1 817,00 \$

CONSIDÉRANT que la Ville désire continuer de procéder à l'impression de l'Info municipal selon l'option B, c'est-à-dire la couverture en quatre (4) couleurs et l'intérieur en une (1) couleur puisque le bulletin, dans sa forme actuelle, répond bien aux besoins;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de la Responsable des communications en date du 26 octobre 2015;

M15-12-339

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'impression du bulletin, Info municipal, pour l'année 2016 à l'entreprise, Imprimerie Moderne inc., selon l'option B, pour un montant de 1 495,00 \$, excluant les taxes, par édition de 12 pages, pour un tirage de 5 000 exemplaires, et pour un montant de 1 817,00 \$, excluant les taxes, par édition de 16 pages, pour un tirage de 5 000 exemplaires, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 19 octobre 2015; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties. Le respect des délais est une condition essentielle du présent mandat.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-341 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN COPIEUR POUR LE SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que le contrat de location pour le copieur du service de la Direction générale viendra à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés pour la location ou l'achat d'un copieur;

CONSIDÉRANT que les prix pour l'achat dans la soumission reçue sont, à long terme, plus avantageux que les prix de location;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Responsable des communications;

M15-12-340

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'un copieur MX5141N, à Copicom inc. pour un montant de 15 495 \$, excluant les taxes et le contrat de service, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 11 novembre 2015.

D'emprunter le montant nécessaire au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans à compter de l'année 2016, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

De conclure un contrat de service pour une durée d'un (1) an renouvelable annuellement qui inclut les pièces, les poudres, la main-d'œuvre, l'entretien préventif, le nettoyage, la livraison ainsi que trois (3) heures pour l'installation, la configuration des réseaux et la formation du personnel au coût de 0,08 \$ la copie couleur et de 0,01 \$ la copie en noir et blanc étant un taux fixe pour un (1) an et par la suite avec majoration annuelle de 4 %, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 11 novembre 2015.

D'approprier, pour le contrat de service, les montants nécessaires des postes budgétaires 02-160-00-527 et 02-190-00-527 et de les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser la Responsable des communications ou en son absence la Directrice générale à signer ledit contrat de service.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES PAR MONSIEUR MARC JODOIN, POUR LA PROPRIÉTAIRE, 2973-4423 QUÉBEC INC., POUR LE LOT 1 657 249 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 2384, CHEMIN SAINT-CÉSAIRE, EN ZONE COMMERCIALE C-16

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Marc Jodoin, pour la propriétaire, 2973-4423 Québec inc., du lot 1 657 249 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 2384, chemin de Saint-Césaire, en zone commerciale C-16, qui a pour nature et effets :

- D'autoriser le remplacement d'une enseigne existante apposée à plat sur un bâtiment à une hauteur de 6,40 mètres alors que l'article 808 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule qu'une enseigne posée à plat sur un bâtiment ne doit pas dépasser une hauteur de 6 mètres au-dessus du niveau moyen du sol, ce qui constitue une dérogation de 0,40 mètre;
- D'autoriser l'ajout d'une troisième (3^e) enseigne rattachée au bâtiment alors que l'article 824 dudit *Règlement de zonage* stipule que le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment est deux (2) enseignes pour un local sur un lot d'angle ou transversal, ce qui constitue une dérogation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment;
- D'autoriser le remplacement d'une enseigne existante rattachée au bâtiment ayant une superficie de 7,56 mètres carrés alors que l'article 827 dudit *Règlement de zonage* stipule que la superficie d'une enseigne rattachée au bâtiment ne peut excéder 0,7 mètre carré par mètre linéaire de façade de local ou de bâtiment, ni excéder 3 mètres carrés dans le cas d'une enseigne en saillie et 6 mètres dans les autres cas, ce qui constitue une dérogation de 1,56 mètre carré; et
- D'autoriser le remplacement d'une enseigne détachée du bâtiment ayant une superficie de 8,93 mètres carrés alors que l'article 828 dudit *Règlement de zonage* stipule que la superficie maximale autorisée pour une enseigne détachée du bâtiment est établie à 7,5 mètres lorsque la superficie de plancher du bâtiment, du regroupement jumelé est égale ou inférieure à 1000 mètres carrés, ce qui constitue une dérogation de 1,43 mètre carré;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle quant à trois objets de la demande et défavorable quant à un objet de la demande du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 4 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 11 novembre 2015 du Journal de Chambly;

M15-12-341

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'accepter conditionnellement les objets suivants de la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Marc Jodoin, pour la propriétaire, 2973-4423 Québec inc., du lot 1 657 249 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 2384, chemin de Saint-Césaire, en zone commerciale C-16:

D'autoriser l'ajout d'une troisième (3^e) enseigne rattachée au bâtiment alors que l'article 824 dudit *Règlement de zonage* stipule que le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment est deux (2) enseignes pour un local sur un lot d'angle ou transversal, ce qui constitue une dérogation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment;

D'autoriser le remplacement d'une enseigne existante rattachée au bâtiment ayant une superficie de 7,56 mètres carrés alors que l'article 827 dudit *Règlement de zonage* stipule que la superficie d'une enseigne rattachée au bâtiment ne peut excéder 0,7 mètre carré par mètre linéaire de façade de local ou de bâtiment, ni excéder 3 mètres carrés dans le cas d'une enseigne en saillie et 6 mètres dans les autres cas, ce qui constitue une dérogation de 1,56 mètre carré; et

D'autoriser le remplacement d'une enseigne détachée du bâtiment ayant une superficie de 8,93 mètres carrés alors que l'article 828 dudit *Règlement de zonage* stipule que la superficie maximale autorisée pour une enseigne détachée du bâtiment est établie à 7,5 mètres lorsque la superficie de plancher du bâtiment, du regroupement jumelé est égale ou inférieure à 1000 mètres carrés, ce qui constitue une dérogation de 1,43 mètre carré, à la condition d'améliorer l'aspect visuel du bloc de béton sur lequel repose ladite enseigne.

Le tout conditionnellement au retrait des enseignes dérogatoires apposées sur la clôture située à l'est du bâtiment et qui ne font pas partie de la présente demande de dérogations mineures.

De refuser l'objet de la demande relatif au remplacement d'une enseigne existante apposée à plat sur un bâtiment à une hauteur de 6,40 mètres alors que l'article 808 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule qu'une enseigne posée à plat sur un bâtiment ne doit pas dépasser une hauteur de 6 mètres au-dessus du niveau moyen du sol, ce qui constitue une dérogation de 0,40 mètre étant donné qu'il est possible au requérant de se conformer aux dispositions du *Règlement de zonage* et que ce refus ne cause pas un préjudice sérieux au requérant.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Michel Bouchard à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Bouchard avait été nommé président du Comité consultatif d'urbanisme aux termes de la résolution M09-02-051 et qu'il est donc nécessaire de nommer un nouveau président;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1072-05 intitulé « *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme* » prévoit que le président et le vice-président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont nommés par le Conseil municipal sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en vertu de l'article 15 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé de nommer monsieur Jean-Luc Ostiguy, à titre de président, conformément à la résolution CCU-15-10-38 dudit Comité;

M15-12-342

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

De nommer monsieur Jean-Luc Ostiguy à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme, à compter des présentes, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 4 novembre 2015.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 NOMINATION D'UN NOUVEAU VICE-PRÉSIDENT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que, suite au départ de monsieur Michel Bouchard à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme et de président dudit Comité, le Comité consultatif d'urbanisme a, aux termes de la résolution CCU-15-10-41, recommandé au Conseil municipal de nommer monsieur Jean-Luc Ostiguy à titre de président du Comité;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Luc Ostiguy avait été nommé vice-président du Comité conformément à la résolution M14-09-253 et vu sa nomination à titre de président, il est donc nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau vice-président;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1072-05 intitulé « *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme* » prévoit que le président et le vice-président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont nommés par le Conseil municipal sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en vertu de l'article 15 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé de nommer madame Sophie Beaudry à titre de vice-présidente, conformément à la résolution CCU-15-10-41 dudit Comité;

M15-12-343

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

De nommer madame Sophie Beaudry à titre de vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, à compter des présentes, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 4 novembre 2015.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 ENTENTE DE TARIFICATION PUBLICITAIRE POUR L'ANNÉE 2016 AVEC LE JOURNAL DE CHAMBLY

CONSIDÉRANT la confirmation de tarification publicitaire pour 2016 soumise par le Journal de Chambly en date du 3 novembre 2015 afin que la Ville de Mariville puisse bénéficier d'un tarif réduit selon un nombre de lignages minimums dans une année;

M15-12-344

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'accepter la confirmation de tarification pour 2016 proposée par le Journal de Chambly jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante au coût de 0,90 \$, excluant les taxes, par ligne agate, pour un volume minimal de 28 500 lignes agates pour l'année 2016.

D'autoriser la Greffière adjointe, ou en son absence la Greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, l'entente de tarification publicitaire pour l'année 2016 à intervenir, soumise par le Journal de Chambly.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 ENTENTE PUBLICITAIRE AVEC LE JOURNAL DE CHAMBLY POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES 2016

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente publicitaire pour les activités culturelles de la Ville de Marieville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 a été soumise par le Journal de Chambly afin que la Ville de Marieville puisse bénéficier d'un tarif réduit pour la publicité des activités culturelles de la Ville;

M15-12-345

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'accepter l'entente publicitaire pour les activités culturelles de la Ville de Marieville proposée par le Journal de Chambly pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Responsable des communications ou en son absence la Directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, l'entente publicitaire pour les activités culturelles de la Ville de Marieville pour l'année 2016 soumise par le Journal de Chambly.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET LA MAISON DES JEUNES DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Marieville est une association de jeunes et d'adultes qui se sont donnés pour mission, sur une base volontaire, dans leur communauté, de tenir un lieu de rencontre animé où les adolescents, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Marievalle est un organisme qui travaille en prévention et en promotion de la santé afin d'améliorer la qualité de vie des adolescents;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marievalle a conclu en 2015 un contrat de service avec la Maison des jeunes de Marievalle pour la poursuite de sa mission sur le territoire de la Ville de Marievalle auprès des adolescents par des activités de loisirs, de prévention et de financement et mettre à leur disposition des lieux d'échange, de rencontre de prévention et de promotion de la santé moyennant certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le contrat de service viendra à échéance le 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'accord pour conclure un nouveau contrat de service avec la Maison des jeunes pour un terme de trente-six mois (36) pourvu que la Maison des jeunes continue sa grande participation aux événements organisés par la Ville et continue de prioriser la diversification de ses moyens de financement afin d'atteindre son autonomie, et ce, dans un avenir raisonnable;

M15-12-346

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

De conclure un contrat de service avec la Maison des jeunes de Marievalle, pour un montant de 50 000 \$, annuellement, pour la poursuite de sa mission sur le territoire de la Ville de Marievalle auprès des adolescents, pour la période couvrant du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2019; ledit contrat de service est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, et la Greffière adjointe, ou en son absence la Greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Marievalle, ledit contrat de service.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 BAIL ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET LA MAISON DES JEUNES DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marievalle et la Maison des jeunes de Marievalle ont conclu un bail pour la location de l'immeuble situé au 1972, rue du Pont, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, conformément à la résolution M13-06-188;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marievalle désire maintenir l'implantation d'une Maison des jeunes sur son territoire et pour ce faire, aider les organismes voués à cette fin;

CONSIDÉRANT que le bail intervenu entre la Ville de Marievalle et la Maison des jeunes de Marievalle pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 viendra à échéance et qu'il est donc nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau bail;

M15-12-347

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De louer à la Maison des jeunes de Marieville, à titre gratuit, l'immeuble situé au 1972, rue du Pont (à l'exception d'une section du garage), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2019; ledit bail est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Greffière adjointe, ou en son absence la Greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ledit bail.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 BAIL ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET LE GROUPE SCOUT DE LA VALLÉE DES MONTS DISTRICT DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que le Groupe Scout de la Vallée des Monts district de la Montérégie a besoin d'un local pour pouvoir entreposer son matériel à un seul endroit;

CONSIDÉRANT que le Groupe Scout de la Vallée des Monts district de la Montérégie est un organisme à but non lucratif et qu'il offre ses services aux jeunes de Marieville et des environs;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'accord de louer gratuitement une section du garage au Groupe Scout de la Vallée des Monts district de la Montérégie de la maison située au 1972, rue du Pont à Marieville sur le lot 1 654 714 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

M15-12-348

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

De louer au Groupe Scout de la Vallée des Monts district de la Montérégie, à titre gratuit, une section du garage de la maison située au 1972, rue du Pont à Marieville, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2019; ledit bail est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Greffière adjointe, ou en son absence la Greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ledit bail.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT EN COMMUN AU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE CHAMBLY-RICHELIEU-CARIGNAN POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire maintenir le service de transport en commun Marieville-Montréal, allers et retours;

CONSIDÉRANT que le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan qui dessert la Ville de Marieville consent à maintenir ce point de service;

CONSIDÉRANT l'article 468.52 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) qui permet à une régie intermunicipale de recevoir une délégation de compétence d'une municipalité;

M15-12-349

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De déléguer au Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan, la compétence de maintenir sur le territoire de la Ville de Marieville un point de service afin d'assurer des allers et retours Marieville-Montréal pour l'année 2016 et de lui verser, à cet effet, un montant de 311 800 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant du poste budgétaire 02-370-00-970 pour l'exercice financier 2016 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Greffière adjointe, ou en son absence la Greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, un contrat précisant les modalités de l'entente entre la Ville de Marieville et le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan, lequel contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15 AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS

CONSIDÉRANT la liste de documents inactifs, datée du 11 novembre 2015 soumise pour destruction par madame Isabelle Jodoin, technicienne en documentation;

CONSIDÉRANT que ladite liste contient des documents administratifs, financiers et autres voués à la destruction;

CONSIDÉRANT que ces documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation des documents de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que la destruction de documents doit être autorisée par le Conseil municipal en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

M15-12-350

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Gilles Delorme

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la destruction des documents inactifs contenus à la liste datée du 11 novembre 2015 préparée par madame Isabelle Jodoin, technicienne en documentation et laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.16 RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES ET DE CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

CONSIDÉRANT que certaines créances dues à la Ville de Mariville sont irrécouvrables;

CONSIDÉRANT que la Trésorière sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin de radier ces créances des comptes à recevoir;

M15-12-351

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la Trésorière à radier les créances suivantes de la liste des créances à recevoir et de les débiter pour mauvaises créances :

Nom et adresse	Description	Montant	Intérêts au 20-10-2015	Total	Explications
Groupe Slow Food Les Montérégiennes C.P. 791 Mariville (Québec)	Facture no. 1962 Date d'échéance : 2010-07-02 Assurance 2008-2009	29,96 \$	17,28 \$	47,24 \$	État de compte (4)
Éric Choquette 610, 14 ^e Avenue, app. 22 Richelieu (Québec) J3L 5R1 (A aussi été envoyé à Noyan et à Mariville)	Facture no. 2218 Date d'échéance : 2012-01-06 Incendie d'auto	1 330,60 \$	604,57 \$	1 935,17 \$	État de compte (6) Lettre certifiée (1) refusée par le destinataire

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.17 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MARIEVILLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a transmis à la Ville de Mariville, en date du 2 novembre 2015, une estimation du coût pour sa cotisation annuelle pour l'année 2016 à titre de membre de l'Union des municipalités du Québec;

M15-12-352

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville verse à l'Union des municipalités du Québec, à titre de cotisation annuelle pour l'année 2016, un montant équivalant à 0,52 \$ par habitant, excluant les taxes, sans adhésion au Centre de ressources municipales (CRM).

Le nombre d'habitants est basé sur le décret de population 2015 de la Ville de Marieville publié dans la Gazette officielle du Québec.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-110-00-494 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.18 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT EN
COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN
MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Marieville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente jointe à la présente résolution;

M15-12-353

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant et la Greffière ou en son absence la Greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, l'entente intitulée « *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)* », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.19 APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION FORMULÉE PAR
LE PROJET GRANDIOSE DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
2015-2016 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
ROUVILLE POUR LE PROJET CAMP PRÉPARATOIRE À
L'ÉCOLE « IMAGI'BULLES »**

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux projets structurants 2015-2016 de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

CONSIDÉRANT que le Projet GrandiOse est une initiative de la Table de concertation 0-5 ans du territoire du CLSC du Richelieu et que sa mission est d'œuvrer au mieux-être des familles ayant des enfants âgés entre 0 et 5 ans par la réalisation de projets visant les objectifs suivants:

- augmenter le sentiment de sécurité des enfants;
- améliorer la qualité de la relation parent-enfant; et
- améliorer les façons de faire pour maintenir la participation des familles vulnérables dans la communauté;

CONSIDÉRANT que le Projet GrandiOse veut développer le projet camp préparatoire à l'école « *Imagi'Bulles* »;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, plusieurs familles de Marieville en situation de vulnérabilité ont vu leurs enfants participer au camp et ainsi connaître un développement hors du commun qui a grandement facilité leur intégration à la maternelle;

CONSIDÉRANT que le projet GrandiOse a formulé une demande de subvention dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2015-2016 de la Municipalité régionale de comté de Rouville pour le projet camp préparatoire à l'école « *Imagi'Bulles* »;

M15-12-354

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville appuie la demande de subvention pour le projet camp préparatoire à l'école « *Imagi'Bulles* » déposée par le projet GrandiOse dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2015-2016 de la Municipalité régionale de comté de Rouville.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CERCLE DE FERMÈRES DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière, datée du 10 novembre 2015, présentée par le Cercle de Fermières de Marieville à titre de soutien pour pouvoir poursuivre leurs activités;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-12-355

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

De verser une contribution financière d'un montant de 125 \$, au Cercle de Fermières de Marieville, à titre de soutien pour pouvoir poursuivre leurs activités.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21) TRÉSORERIE

4.21.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M15-12-356

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 26 novembre 2015, les comptes totalisent la somme de 1 302 896,24 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 140 365,29 \$
Salaires payés le 5 novembre 2015	40 141,02 \$
Salaires payés le 12 novembre 2015	46 140,88 \$
Salaires payés le 19 novembre 2015	39 865,98 \$
Salaires payés le 26 novembre 2015	36 383,07 \$
Total des salaires	162 530,95 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE RESURFAÇAGE À L'ENROBÉ TIÈDE DU RANG DES SOIXANTE DANS LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de resurfaçage à l'enrobé tiède du rang des Soixante dans la Ville de Marieville a été adjugé à Les Pavages Dorval inc., division de Construction Groupe Bau-Val inc., conformément à la résolution M14-05-137;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 (libération de la retenue de 5 %) et d'acceptation définitive des travaux, datée du 22 octobre 2015, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M15-12-357

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 8 226,29 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2 (libération de la retenue de 5 %), à Les Pavages Dorval inc., division de Construction Groupe Bau-Val inc., pour les travaux de resurfaçage à l'enrobé tiède du rang des Soixante dans la Ville de Marieville, et ce, conformément à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 22 octobre 2015. Le tout sous réserve de l'obtention, par la Ville de Marieville, de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

De procéder à l'acceptation définitive des travaux de resurfaçage à l'enrobé tiède du rang des Soixante dans la Ville de Marieville, en date du 16 septembre 2015, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation définitive des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 22 octobre 2015.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21.3 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX D'IMPLANTATION ET DE RÉFECTION DE TROTTOIRS DANS LA VILLE DE MARIEVILLE POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'implantation et de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2014 a été adjugé à Construction DJL inc., conformément à la résolution M14-07-207;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 (libération de la retenue de 5 %) et de l'acceptation définitive des travaux, datée du 22 octobre 2015, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M15-12-358

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 2 679,91 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2 (libération de la retenue de 5 %), à Construction DJL inc., pour les travaux d'implantation et de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2014, et ce, conformément à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 22 octobre 2015. Le tout sous réserve de l'obtention, par la Ville de Marieville, de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

De procéder à l'acceptation définitive des travaux d'implantation et de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2014, en date du 14 septembre 2015, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation définitive des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 22 octobre 2015.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21.4 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET ACCEPTATION PROVISoire - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION D'ÉGOUT DE LA RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne a été adjugé à Les entreprises Claude Chagnon inc., conformément à la résolution M15-09-252;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-08-235, a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux de réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 et d'acceptation provisoire des travaux datée du 6 novembre 2015, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M15-08-235;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 et d'acceptation provisoire des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 10 novembre 2015;

M15-12-359

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 8 028,44 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2, à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour les travaux de réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur inc. datée du 6 novembre 2015 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 10 novembre 2015, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux en date du 23 octobre 2015, le tout conformément aux recommandations d'acceptation provisoire des travaux de Le Groupe-Conseil Génipur inc. datée du 6 novembre 2015 et du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 10 novembre 2015.

Le montant nécessaire a été approprié à même la réserve financière pour les travaux d'égout créée aux termes de la résolution M10-12-349 amendée par la résolution M15-07-213, et à même la réserve d'eau potable créée au terme de la résolution M06-11-372 amendée par la résolution M15-07-212 et affectées au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.21.5 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 8 - TRAVAUX
D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE PLUVIAL
DANS LE DOMAINE DES RUISSEAUX**

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux a été adjugé à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., conformément à la résolution M14-06-202;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M13-04-115, a adjugé à la firme, Les Consultants S.M. inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 8, datée du 10 novembre 2015, transmise par Les Consultants S.M. inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M13-04-115;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 8, datée du 11 novembre 2015, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M15-12-360

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 1 670,43 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 8, à Groupe AllaireGince Infrastructures inc. pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Les Consultants S.M. inc. datée du 10 novembre 2015 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 11 novembre 2015, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1165-14 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-10-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU FINANCEMENT PAR MODE DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE DE MARIEVILLE » »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1107-10-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville » »* fut donné par madame Monic Paquette, Conseillère, lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-12-361

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1107-10-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville » »* tel que présenté.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

5.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-2-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-10 INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA VILLE DE MARIEVILLE » »

M15-12-362

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Louis Bienvenu, Conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1130-2-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1130-10 intitulé « Règlement établissant une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations pour la Ville de Marieville » »*, sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement afin de créer, dans la liste des catégories d'immobilisations et vie utile, une sous-catégorie « *surface d'origine desservant des habitations résidentielles exclusivement* » dans la catégorie *INFRASTRUCTURES* dans la section « *Réseau routier* ».

5.2.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1170-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 445 105 \$ ET UN EMPRUNT DE 445 105 \$ POUR LES DEMANDES ADMISSIBLES FAITES EN VERTU DU « PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA VILLE DE MARIEVILLE » »

M15-12-363

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), madame Caroline Gagnon, Conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1170-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 445 105 \$ et un emprunt de 445 105 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Ville de Marieville* » ».

Ce règlement a pour objet d'autoriser une dépense n'excédant pas 445 105 \$ pour défrayer le coût des montants admissibles demandés par les propriétaires ayant effectué une demande dans le cadre du Programme de mise aux normes des installations septiques de la Ville de Marieville et d'autoriser un emprunt n'excédant pas 445 105 \$, pour en défrayer le coût, remboursable sur une période de 15 ans.

5.2.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1176-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 »

M15-12-364

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), madame Caroline Gagnon, Conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1176-15 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2016* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de déterminer les différents taux de taxe foncière générale, les compensations et tarifications pour les services municipaux, pour l'eau potable et le service d'égout ainsi que les modalités de facturation et de paiement de ces taxes, compensations et tarifications pour l'année 2016.

5.2.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1177-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT ENTÉRINANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU CHAMBLY-MARIEVILLE-RICHELIEU »

M15-12-365

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Pierre St-Jean, Conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1177-15 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 de la Société d'exploitation de la Centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'entériner les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu, qui totalisent un montant de 1 375 040 \$ et qui représentent une contribution pour la Ville de Marieville de 26,6 %, soit 365 760,64 \$. Un ajustement représentant un montant de 17 980,84 \$ sera déduit pour la Ville de Marieville à l'égard des états financiers pour l'exercice financier 2014.

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Monsieur le Maire invite, au nom du Conseil municipal et des différents services de la Ville, à participer aux festivités du marché de Noël qui se tiendra la fin de semaine du 11 au 13 décembre 2015 au parc Édouard-Crevier. La programmation complète du marché de Noël est disponible sur le site internet de la Ville de Marieville.

Monsieur le Maire informe les citoyens que la période d'inscription aux activités de loisirs pour la session hiver 2016 aura lieu les 15 et 16 décembre 2016 à la maison des Loisirs et aussi via le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle aux citoyens présents de la tenue du concours de décorations de Noël pour les maisons et les commerces. Il invite fortement tous les citoyens à y participer. La période d'inscription au concours prendra fin le 8 décembre 2015.

Monsieur le Maire mentionne que la prochaine collecte des résidus domestiques dangereux aura lieu le samedi 12 décembre 2015 au garage municipal entre 8 h et 12 h.

Le Conseil municipal tiendra une séance extraordinaire le 8 décembre 2015 pour l'adoption du budget 2016 et du Programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018.

Finalement, monsieur le Maire désire souhaiter un joyeux temps des fêtes aux citoyens présents.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière adjointe
